Vous ne pouvez pas vous déplacer ?

Votez par procuration

Si vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection, vous pouvez dès maintenant confier à un autre électeur de votre commune le soin de voter pour vous.

Parce que c'est important, il y a toujours un moyen de voter.

Toutes les informations pratiques sur **www.interieur.gouv.fr**

SG/DICOM Octobre 2011 - © olly - Fotolia.com

AMF ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

www.amf.asso.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

www.interieur.gouv.fr